



# Processus d'accès à la profession d'avocat ou d'avocate

Changements à venir et incidence sur les candidates et candidats du processus d'accès à la profession

# Le Barreau de l'Ontario



## Nouvelle plateforme technologique

Présentation de la nouvelle plateforme technologique novatrice : ConnexionBarreauON



## Changements au processus d'accès à la profession

Explication des changements qui seront apportés au processus d'accès à la profession du Barreau



## Avantages et incidence

Efficacité accrue et meilleur soutien pour les candidates et candidats du processus d'accès à la profession, les titulaires de permis et le public

# ConnexionBarreauON : le nouveau portail du Barreau

- **Portail centralisé**

ConnexionBarreauON consolide les communications et les processus d'accès à la profession en une seule plateforme sécurisée que le Barreau utilisera pour interagir avec les candidates et candidats du processus d'accès à la profession, les titulaires de permis et le public.

- **Convivial et efficace**

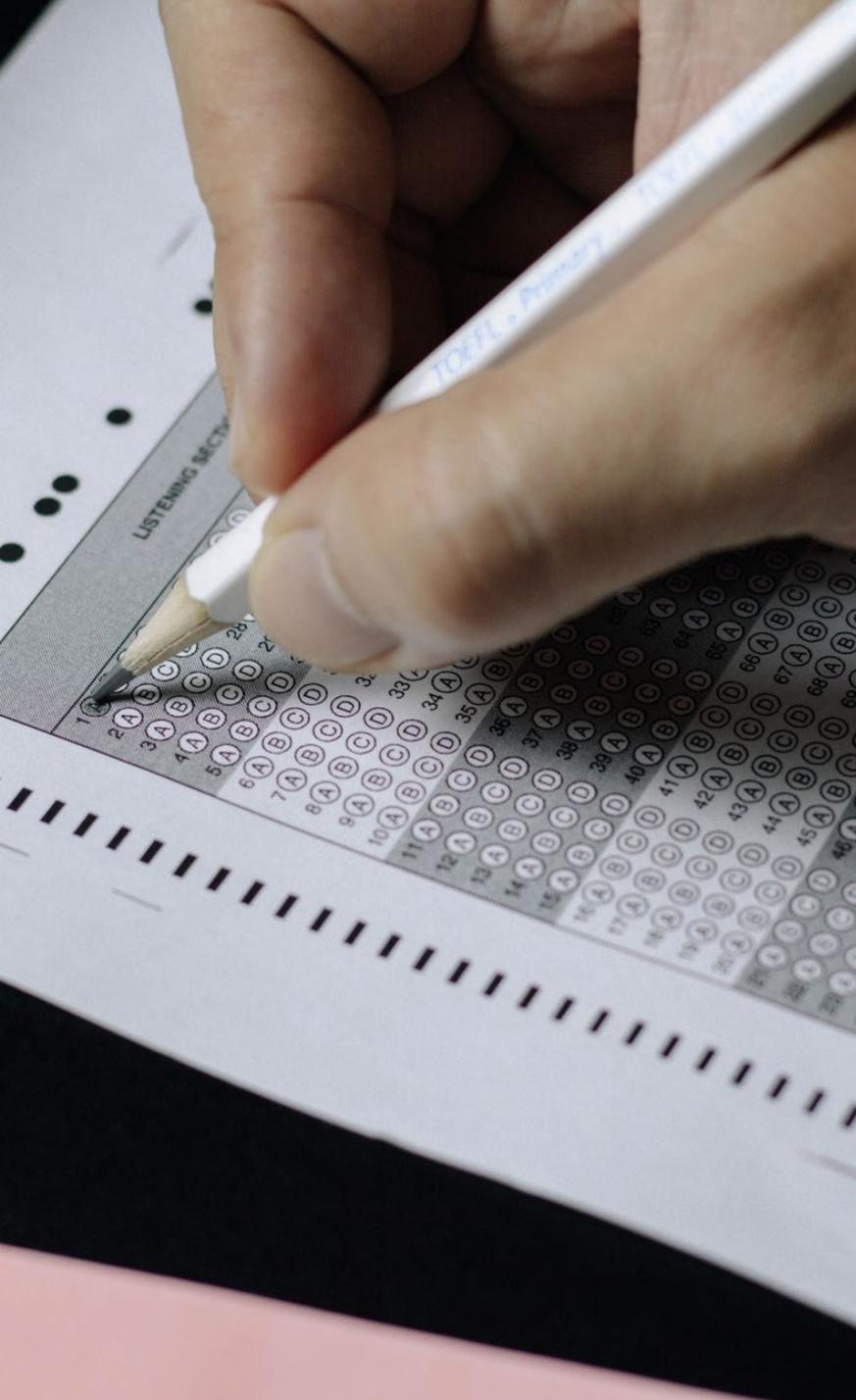
ConnexionBarreauON est conçu pour être plus convivial, pour offrir une meilleure efficacité opérationnelle et pour simplifier le processus d'accès à la profession.

- **Un seul canal de communication**

ConnexionBarreauON sera l'unique canal de communication entre les candidates et candidats, les titulaires de permis, et le Barreau.

- **Modèle libre-service**

Les candidates et candidats bénéficieront d'une plus grande flexibilité pour s'inscrire à diverses composantes, comme les examens, et pour soumettre des demandes de service par le biais de ConnexionBarreauON pour divers éléments du processus d'accès à la profession.



# Changements relatifs aux examens

- **Inscription et report**

Les candidates et candidats pourront s'inscrire aux examens ou demander des reports par le biais de leur compte ConnexionBarreauON.

- **Textes d'étude**

Les candidates et candidats devront demander les textes d'étude et payer les frais exigibles lorsqu'ils s'inscriront aux examens sur ConnexionBarreauON.

- **Demandes d'adaptation**

Les candidates et candidats devront envoyer leurs demandes d'adaptation en soumettant une demande de service par le biais de leur compte ConnexionBarreauON et en y joignant les documents justificatifs.

- **Résultats d'examen**

Les candidates et candidats pourront consulter leurs résultats d'examen directement dans leur compte ConnexionBarreauON.

- **Cartes d'identité pour candidates et candidats**

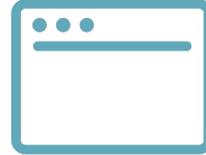
Le Barreau ne délivrera plus de cartes d'identité. À partir de l'automne 2024, les candidates et candidats devront présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement pour s'identifier lors des examens.

# Changements relatifs à la formation expérientielle



## Dossier de stage

Les candidates et candidats effectuant un stage devront remplir un dossier de stage au début et à la fin de leur stage plutôt que de soumettre des conventions de stage ou des attestations de fin de stage.



## Abrègements et exemptions

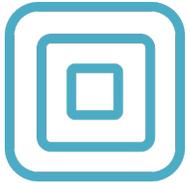
Les candidates et candidats soumettront des demandes de service par le biais de leur compte ConnexionBarreauON pour demander une dispense de formation expérientielle ou un abrègement de stage.



## Congés pendant le stage

Les responsables de stage approuveront les congés et veilleront à ce que le temps soit rattrapé pendant le stage, et géreront les abrègements pour des motifs de convenance personnelle ou les attributions temporaires de stage.

# Nouvelles modalités de paiement



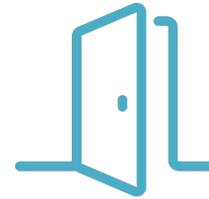
## Modèle de paiement par service

Les candidates et candidats paieront immédiatement pour chaque service par le biais de leur compte ConnexionBarreauON, ce qui éliminera les factures.



## Modes de paiement

Les cartes de crédit Visa, Mastercard et American Express; les cartes de débit Visa et Mastercard; et les paiements à l'aide du régime de paiements mensuels seront acceptés.



## Aucun paiement par des tiers

Les frais ne pourront plus être payés par des tiers.



## Aucun autre mode de paiement

Les autres modes de paiement, comme les virements électroniques, les chèques et les mandats, ne seront plus acceptés.

Le Barreau passe à des modalités de paiement plus pratiques et plus souples pour ses services.

# Régimes de paiement et aide financière



## Nouveaux régimes de paiements mensuels, sur demande

Les candidates et candidats pourront payer à l'aide d'un régime de paiements mensuels pour de nombreux éléments du processus d'accès à la profession.



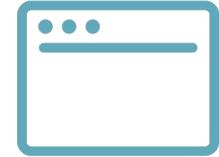
## Un régime pour chaque élément de service

Chaque élément de service, comme l'inscription aux examens ou les frais de stage, devra faire l'objet d'un régime distinct de paiements mensuels.



## Régime de paiements échelonnés sur 10 mois

Les régimes de paiements mensuels pour les candidates et candidats à la profession d'avocat pourront être échelonnés sur 10 mois.



## Programme de prêts

Les demandes dans le cadre du Programme de prêts devront désormais être soumises au moyen de ConnexionBarreauON.



# Exigences relatives aux conventions de supervision

## 1. Durée initiale

Les conventions de supervision initiales d'une durée de six mois ou moins n'auront pas à être approuvées par le Barreau.

## 2. Prolongation d'une convention de supervision

Les conventions de supervision allant au-delà de six mois devront être approuvées. La durée maximale est de 12 mois.

## 3. Demander une prolongation

Pour demander une convention de supervision prolongée, vous devrez soumettre une demande de service par le biais de ConnexionBarreauON.

## 4. Admissibilité à une prolongation

Une prolongation peut être accordée si vous ne faites pas l'objet d'une enquête sur les bonnes mœurs ou d'une audience disciplinaire et si la personne proposée pour superviser le stage est un ou une maître de stage approuvé.



# Obtenir son permis d'exercice

- Choisir l'option qui vous convient et vous inscrire

Les candidates et candidats pourront choisir, dans ConnexionBarreauON, comment ils souhaitent obtenir leur permis d'exercice – admission administrative ou cérémonie d'admission.

- Délivrance des permis d'exercice sur une base continue par voie d'admission administrative

Dorénavant, le Barreau délivrera des permis d'exercice sur une base continue dans le cadre du processus d'admission administrative.

# À quoi s'attendre : nouvelles et communications



## Assurez-vous que votre adresse de courriel est à jour

Assurez-vous que votre adresse de courriel est à jour afin de recevoir une invitation pour créer un compte sur la nouvelle plateforme.



## Surveillez le portail et le site Web

Surveillez votre compte dans le portail actuel et le site [LSO.ca/prochainement](https://lso.ca/prochainement) pour vous tenir au courant des dernières nouvelles, des mises à jour et des ressources.



## Actualisation du site Web

Les pages Web relatives au processus d'accès à la profession seront actualisées pour refléter les nouveaux processus et les nouvelles politiques lorsque ConnexionBarreauON sera mis en ligne.



[LSO.ca/prochainement](https://lso.ca/prochainement)

# Questions ou besoin d'aide?



Envoyez-nous un courriel à [licencesupport@lso.ca](mailto:licencesupport@lso.ca) si vous avez des questions sur le nouveau système et sur ce que cela signifie pour votre processus d'accès à la profession.